



www.sgb.ch | www.uss.ch
Schweizerischer Gewerkschaftsbund
Union syndicale suisse
Unione sindacale svizzera

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N°6

Berne, le 24 février 2010

6^e révision de l'AI

Les employeurs doivent être tenus d'engager des personnes handicapées

La 6^e révision de l'AI, « axée sur la réadaptation », fait, à première vue bonne impression, selon ce que le Conseil fédéral nous en a dit aujourd'hui. À travers elle, le Conseil fédéral entend, afin de réaliser des économies, réduire ou supprimer 12 500 rentes (en équivalents 100 %), soit 5 pour cent du volume total des rentes (toujours en équivalents 100 %). À cet effet, il veut proposer des mesures de réadaptation aux allocataires de rentes concernés.

Mais il y a alors le risque qu'une grande partie de ces personnes perdent leur rente, sans pour autant trouver un emploi, c'est-à-dire ne pas pouvoir en fin de compte se réinsérer. Et cela, malgré des mesures onéreuses de réadaptation. Ces personnes n'auraient plus que l'aide sociale pour seul recours. Au lieu de rentes sûres, elles ne recevraient donc plus que le strict minimum vital. Il ne s'agirait de ce fait pas d'économies, mais uniquement du transfert de coûts aux communes et aux cantons. S'il est aujourd'hui déjà des patrons qui s'engagent volontairement dans ce domaine, ils sont malheureusement bien trop rares. En effet, tant qu'ils ne seront pas contraints d'engager des personnes handicapées, cette révision de l'AI n'a aucun sens. C'est pourquoi l'Union syndicale suisse (USS) exige que l'on fixe un pourcentage obligatoire de personnes handicapées que les entreprises devront engager à des fins de réinsertion. Ce pourcentage devrait s'appliquer à toutes les entreprises de 100 personnes et plus et se monter à 1 % de l'effectif du personnel. Son inobservation entraînerait des sanctions.

Colette Nova (079 428 05 90), secrétaire dirigeante de l'USS, et Ewald Ackermann (031 377 01 09), rédacteur de l'USS, se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.